

## La régularisation foncière : une solution pour prévenir les conflits fonciers dans les communautés rurales au Sénégal

Au Sénégal, depuis 1964 et la promulgation de la loi sur le Domaine National, l'affectation constitue une voie légale pour accéder à la terre en milieu rural sur les terres non immatriculées.

En 1996, dans le cadre de l'approfondissement de la politique de décentralisation, l'Etat a renforcé les prérogatives des conseils ruraux et par voie de conséquences, des populations locales représentées par leur élus locaux. La loi leur a transféré la gestion des procédures foncières que sont l'affectation et de la désaffectation des terres du domaine national.

Outre ces procédures foncières, la régularisation foncière est une affectation consistant à formaliser c'est-à-dire à enregistrer au registre foncier tenu par le conseil rural, une terre occupée de manière coutumière. Ainsi, en général, le citoyen rural régularise son « occupation foncière » pour faire reconnaître son droit « d'usage » par la communauté et le conseil rural. L'affectation est une procédure qui concerne une personne (le seul titulaire de l'autorisation d'exploiter la portion de Domaine National) et qui confère un droit non transmissible et restrictif en termes de droits acquis. L'affectation ne confère qu'un droit d'usage, alors que, les « occupants » coutumiers de terre rurale pensent posséder des droits plus forts qu'un simple « droit d'usage », et surtout qu'à leur décès, ils peuvent transmettre cette terre à leurs héritiers.

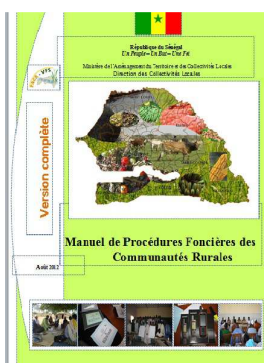
***Selon les résultats des enquêtes du PACR, moins de 25 % des occupations de terre ont fait l'objet d'une affectation ou d'une régularisation dans les communautés rurales de la vallée du fleuve Sénégal***

Le Programme d'Appui aux Communautés Rurales du fleuve Sénégal (PACR) est un projet financé par l'Agence Française de Développement et mis en œuvre par le Consortium franco sénégalais SOFRECO-MSA. Il a notamment pour objectif d'appuyer les Conseils ruraux dans la gestion du foncier. Selon les résultats des enquêtes cartographiques et socio-foncieres réalisées pendant 4 années par le PACR dans de nombreuses communautés rurales de la vallée du fleuve Sénégal, moins de 25 % des occupations de terre ont fait l'objet d'une affectation ou d'une régularisation.



Ce constat justifie en partie les conflits fonciers qui éclatent très souvent dans les Communautés rurales et qui défraient la chronique dans les médias. En effet, les populations locales ne font, ni constater, ni enregistrer leurs droits sur les terres à travers l'affectation ou la régularisation. Ce faisant, elles n'ont aucun moyen efficace de prouver leur occupation et donc pas de recours légal lorsque leurs parcelles se retrouvent touchées par des affectations de dizaines, voire de centaines d'hectares en faveur d'agrobusiness ou de personnalités influentes ou fortunées. Les enquêtes réalisées par le PACR ont permis de montrer qu'un même espace peut être réclamé par deux ou trois personnes. Ceci est dû au fait que les procédures légales sont peu ou mal appliquées et confirme le fait que dans certaines communautés rurales, les Conseils ruraux semblent avoir affecté plus de terre que la surface de leur Communauté rurale.

***A condition de la demander, la régularisation foncière reste un moyen efficace pour sécuriser l'agriculture familiale***



Pour appuyer la gestion foncière décentralisée, le PACR a mis en place dans les Communautés rurales du fleuve Sénégal des outils pour enregistrer les droits fonciers. Il s'agit notamment d'une cartographie couvrant la totalité du territoire de la Communauté rurale, d'un manuel de procédures foncières rurales, d'un dossier foncier, d'un registre d'enregistrement des demandes foncières, d'un registre foncier et d'un GPS. Tout ce dispositif contribue à l'alimentation et au fonctionnement du système d'information foncière (SIF). Pour les conseils ruraux comme pour toutes les parties prenantes, ces outils sont un moyen pour sécuriser les affectataires et les investissements agro-sylvo-pastoraux.

A condition de la demander, la régularisation foncière reste un moyen efficace pour sécuriser l'agriculture familiale, préserver le patrimoine foncier des populations locales et des communautés rurales. Titulaire d'une décision officielle, le citoyen dispose d'un moyen sûr pour faire recours en cas de nécessité.

**Mathias KOFFI**  
Expert agroéconomiste  
ATI/SOFRECO  
Coordinateur du PACR-VFS  
Koffim1@hotmail.com

